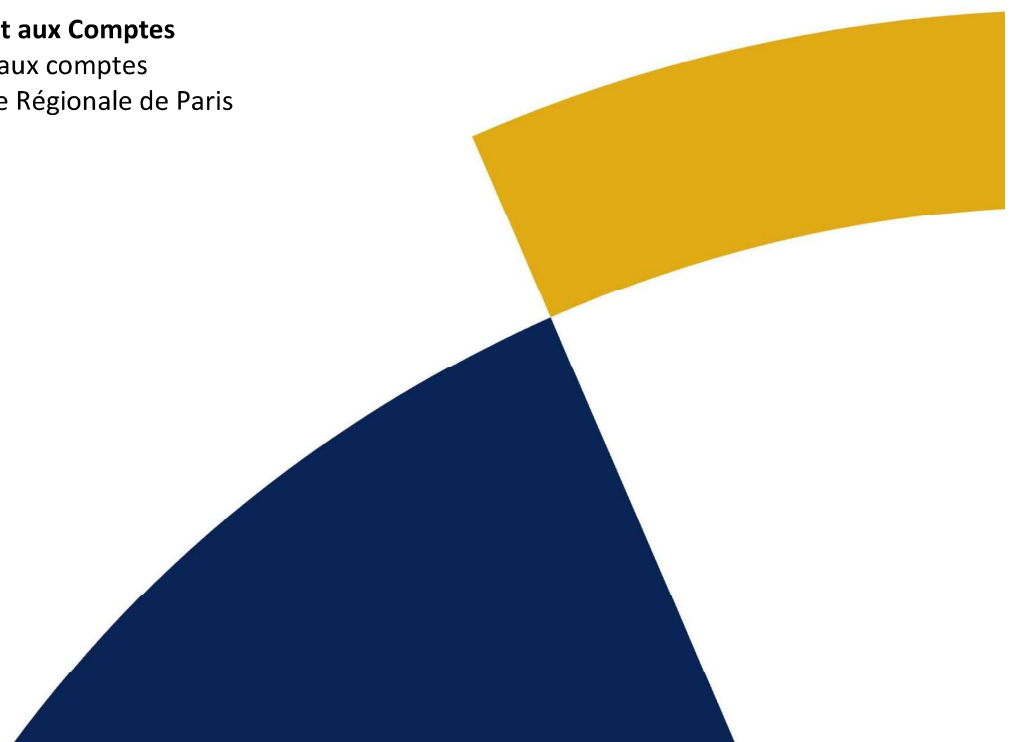


LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COTE D'OR

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COTE D'OR

10 rue Camille Flammarion
21000 DIJON

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'entité LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COTE D'OR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « 2.2 Financement de l'association et continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Changement de réglementation comptable » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dijon, le 27 mai 2026

Le Commissaire aux comptes
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes

Signé par Quentin Bavay
Le 27 mai 2026



doc_OgMa
tx_aVrq6koG3VW4

Quentin BAVAY

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE D'OR

COMPTES SOCIAUX ANNUELS AU 31/12/2025

Période de 12 mois du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025



LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE D'OR

Annexe aux comptes annuels au 31/12/2025

BILAN 31/12/2025

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - BILAN ACTIF 31-12-2025

BILAN - ACTIF	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur Brute	Amortissement, provisions	Net	Valeur Brute	Amortissement, provisions	Net
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 625	-	1 625	1 625	-	1 625
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Sous-total Immobilisations Incorporelles	1 625	-	1 625	1 625	-	1 625
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	90 892	(89 561)	1 331	102 182	(99 128)	3 054
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-
Sous-total Immobilisations Corporelles	90 892	(89 561)	1 331	102 182	(99 128)	3 054
Participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	662	-	662	662	-	662
Prêts	2 773	-	2 773	2 773	-	2 773
Autres immobilisations financières	10 478	-	10 478	10 478	-	10 478
Sous-total Immobilisations Financières	13 913	-	13 913	13 913	-	13 913
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	106 430	(89 561)	16 869	117 720	(99 128)	18 592
Stocks et en-cours	-	-	-	-	-	-
Créances	541 172	(98 571)	442 601	791 266	(42 589)	748 677
Créances clients, usagers et comptes rattachés	189 571	(48 791)	140 781	310 864	(23 941)	286 923
Créances reçues par legs ou donations	-	-	-	-	-	-
Autres créances	348 057	(49 780)	298 276	462 736	(18 649)	444 088
Charges constatées d'avance	3 544	-	3 544	17 666	-	17 666
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-	-	-	-	-	-
Disponibilités	60 957	-	60 957	61 483	-	61 483
TOTAL ACTIF CIRCULANT + CCA	602 128	(98 571)	503 557	852 750	(42 589)	810 160
Frais d'émission d'emprunt	-	-	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif	-	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL ACTIF	708 559	(188 132)	520 427	970 470	(141 717)	828 753

LIGUE 21 - BILAN PASSIF 31-12-2025

BILAN - PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres sans droit de reprise	149 595	149 595
Fonds propres statutaires	10 090	10 090
Fonds propres complémentaires	139 505	139 505
Fonds propres avec droit de reprise	-	-
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves pour projet de l'entité	-	-
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	(385 269)	(125 961)
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent ou déficit)	(1 767)	(259 108)
Situation nette	(237 441)	(235 474)
Fonds propres consommables	-	-
Subventions d'investissement	1 111	2 361
Provisions réglementées	-	-
TOTAL FONDS PROPRES	(236 330)	(233 113)
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	138 448	102 037
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES	138 448	102 037
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	111 985	103 085
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	111 985	103 085
Emprunts obligataires et assimilés	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 149	76 055
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	264 256	373 970
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	158 348	228 411
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	29 904	74 484
Produits constatés d'avance	45 666	103 824
TOTAL DETTES & COMPTE DE REGUL.	506 324	856 744
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif	-	-
TOTAL GENERAL PASSIF	520 427	828 753

COMPTE DE RESULTAT 31/12/2025

LIGUE 21 - COMPTE DE RESULTAT 31-12-2025

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
Cotisations	12 295	27 879
Ventes de biens et services	182 538	263 533
Ventes de biens	-	-
<i>Dont ventes de dons en nature</i>	-	-
Ventes de prestations de service	182 538	263 533
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs	1 043 087	995 274
Concours publics et subventions d'exploitation	1 043 087	995 274
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	-
Ressources liées à la générosité du public	150	-
Dons manuels	-	-
Mécénats	-	-
Legs, donations et assurances-vie	150	-
Contributions financières	-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 699	73 409
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1 400	-
Utilisation des fonds dédiés	-	-
Autres produits	9 765	175
Total des produits d'exploitation	1 253 934	1 360 270
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock	-	-
Autres achats et charges externes	267 323	312 006
Aides financières	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	47 205	50 712
Salaires	660 925	875 331
Cotisations sociales	171 785	274 213
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	57 705	28 226
Dotations aux provisions	13 599	22 840
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-	-
Report en fonds dédiés	-	-
Autres charges	36 860	43 674
Total des charges d'exploitation	1 255 402	1 607 001
RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 468)	(246 732)
PRODUITS FINANCIERS	-	11
De participations	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	11
Reprises sur dépréciations et provisions	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits des immobilisations financières cédées	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instrument	-	-
CHARGES FINANCIERES	299	450
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	299	450
Différences négatives de change	-	-
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instrument	-	-
RESULTAT FINANCIER	(299)	(439)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(1 767)	(247 171)
Produits exceptionnels	-	5 165
Charges exceptionnelles	-	17 102
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	(11 937)
Participation des salariés aux résultats	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-
TOTAL PRODUITS	1 253 934	1 365 446
TOTAL CHARGES	1 255 701	1 624 554
EXCEDENT OU DEFICIT	(1 767)	(259 108)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	50 856	50 856
Prestations en nature	-	-
Bénévolat	91 596	12 234
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	142 452	63 090
Secours en nature	-	-
Mises à disposition gratuite de biens	50 856	50 856
Prestations en nature	-	-
Personnel bénévole	91 596	41 660
TOTAL	142 452	92 516

I. PREAMBULE

Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, Mouvement d'Education Populaire, dite Ligue de l'Enseignement 21.

Fondée en 1928 et reconstituée en 1950, a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Dans cette perspective, elle gère les secteurs suivants :

- Vie Associative
- Education
- Service civique
- Egalité diversité
- Insertion

Les comptes annuels avant répartition du résultat au 31/12/2025 font état d'un total bilan de 520 K€ et d'un résultat net de - 1 767€.

Les comptes annuels ont une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

II. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

2.1 Faits caractéristiques de la période

Le solde du FSE 2022-2023 déposé en mai 2023 a été reçu le 23/06/2025.

La provision constituée étant supérieure au solde reçu, nous avons pu dégager un produit à hauteur de 3 134€.

Le solde 2024 a été reçu le 24/03/2026 pour un montant de 96 081.04€. Nous espérons la demande de départ soit 133 637€, les dépenses exclues sont les indemnités journalières de maladie, l'abattement de taxe sur les salaires et certaines indemnités. La provision constituée étant supérieure, nous aurons un léger produit de l'ordre de 2 500€ sur 2026.

Nous avons déposé en 06/2025 la demande de 2025 et nous avons déjà touché un acompte à hauteur de 128 864€.

Le solde FSE à recevoir au 31/12/2025 est de 183 750€ contre 280 353€ au 31/12/2024.

Mouvements personnels :

- Départ de deux salariés sur la ligue 21 en juillet et août 2025 qui n'ont été remplacés que par une seule personne arrivée le 01/09/2025.
- Départ de deux salariées sur l'EC21, toutes les deux ont été remplacées.
- Le poste de conseiller numérique a été pérennisé en 2025, le montant de l'aide pour 2025 est de 10 K€ en 2025.

Deux postes sont toujours subventionnés par le FONJEP.

Les décisions de restructurations prises en 2024 et les licenciements économiques opérés ont permis de passer d'un déficit de -259 108€ à -1 767€.

Si l'on retrace les postes non décaissables et non encaissables, l'activité dégage une capacité d'autofinancement de +60 K€

2.2 Financement de l'association et continuité d'exploitation

L'association finance une partie significative de ses activités par l'intermédiaire de subventions issues du Fonds Social Européen (« FSE »).

Cela implique la constitution de dossiers de demande de subvention, au titre de chaque année, et leur instruction par un service gestionnaire du FSE. Le processus d'instruction induit des délais de traitement, ce qui génère pour l'association des besoins importants de financement dans l'attente du versement effectif des fonds. Les créances de subventions à recevoir issues du FSE s'élèvent à un montant total de 129 K€ à fin décembre 2025.

Afin d'assurer le financement des retards de versements de subventions, l'association avait notamment :

- Souscrit un prêt garanti par l'état (« PGE ») en 2020. Le conseil d'administration a validé en 2020 l'option de remboursement sur 5 ans à compter de la 2^{ème} année. Le début du remboursement a commencé en août 2021 et se terminera en juillet 2026.
- Souscrit 3 prêts solidaires auprès de France Active Bourgogne et du Crédit Coopératif en 2021 pour un montant total de 60 000 €. Le remboursement de ces prêts solidaires a débuté en 2022, le premier s'est terminé en septembre 2025, et un autre en décembre 2025.

Il ne reste donc que le PGE jusqu'en juillet 2026 et un prêt solidaire jusqu'en janvier 2027.

Malgré cela, l'association rencontre régulièrement des difficultés de trésorerie en septembre et octobre 2025.

L'état de la trésorerie fait l'objet d'une attention particulière, elle reste extrêmement fragile.

L'assurance historique de la ligue de l'enseignement, l'APAC a cessé son activité fin 2025.

Ceci ayant une grosse incidence sur nos associations affiliées.

Qui plus est, les USEP et UFOLEP ont repris en gestion directe leurs cotisations.

Ce qui génère une perte significative de nos recettes sur 2024 et 2025. Et des créances clients importantes. Nous avons constitué 50 K€ de provisions pour dépréciation pour faire face à cette perte.

La mise en redressement judiciaire de la Ligue BFC en septembre 2025, et l'éventualité d'une liquidation judiciaire suscite une réflexion autour des postes sur les fonctions support (comptabilité et RH), ainsi que sur la mutualisation de services divers (locaux, logiciels, parc automobile, matériel...). Des hypothèses et des projections sont ainsi posées.

2.3 Evènements post clôture

- La fédé 21 va déployer le programme « Fri for Mobberi », formation à destination des professionnels de la Petite Enfance, qui vise à renforcer les compétences psychosociales des enfants et agir sur les dynamiques de groupe pour prévenir durablement le harcèlement scolaire. Il s'appuie sur quatre valeurs essentielles : la tolérance, le respect, la bienveillance et le courage.
- L'Amacod Tour : Les nouvelles conventions 2026-2029 vont être signées en Septembre, avec les 12 écoles signataires. De nouveaux établissements souhaitent rejoindre le réseau, et développer ainsi le dispositif.
- Le transfert de l'AMACOD (dispositif dijonnais) sur la Métropole, avec une augmentation de la charge de travail, et donc un subventionnement supplémentaire.
- Pérennisation du partenariat avec le Conseil régional sur les formations dans les lycées autour de la lutte contre les discriminations.
- Développement des formations linguistiques à coloration professionnelle auprès notamment des entreprises du territoire.

III. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

3.1 Principes comptables

L'association applique le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, et le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les comptes sociaux tels qu'ils vous sont présentés ont été établis dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes intermédiaires prévues par le code du commerce et le plan comptable général.

3.2 Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été arrêtés conformément aux dispositions :

- Du code de commerce,
- Du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023,
- Du règlement ANC n°2018-06 modifié par le règlement ANC n°2020-08 applicable aux associations.

Les comptes de l'exercice 2025 ont été élaborés dans le respect des principes comptables, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels principe de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du référentiel comptable lié à l'introduction du nouveau règlement comptable.

3.3 Changement de réglementation comptable :

L'exercice constitue le premier exercice d'application obligatoire du règlement ANC n° 2022-06 et ANC 2023-03.

Cette application constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du Plan comptable général. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements ont été opérés dans la colonne comparative du 31 décembre 2024, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Incidences du changement de méthodes comptables

a) Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel :

À compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;

- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

Changement de présentation comptable :

Les comptes annuels clos le 31/12/2025 sont établis et présentés selon le nouveau modèle d'états financiers définis par le règlement comptable ANC 2022-06 et de l'ANC 2023-03.

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes; 2022-06
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances» et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

3.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les concessions, brevets et logiciels sont amortis linéairement sur une durée allant de 1 à 10 ans.

3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) pour les biens acquis à titre onéreux.

Compte tenu de l'impossibilité de déterminer dès l'origine et de manière précise la valeur résiduelle d'un bien, il est décidé que la base amortissable correspond au coût d'entrée du bien.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont calculés sur la durée estimée d'usage des biens. L'écart éventuel entre les durées d'amortissement selon la durée d'utilisation ou d'usage a été jugé non significatif.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

Le principe de décomposition des immobilisations a été retenu lorsque l'impact était significatif.

Les durées d'usage des biens définies pour chaque catégorie d'immobilisation, les plus généralement retenues, peuvent être résumées comme suit :

- Constructions	entre 20 et 50 ans
- Agencements et aménagements divers	entre 5 et 20 ans
- Matériels et outillages industriels	entre 5 et 10 ans
- Agencements matériel et outillage	entre 5 et 10 ans
- Installations générales	entre 5 et 10 ans
- Mobilier et matériel de bureau et informatique	entre 3 et 5 ans
- Matériel de transport d'exploitation	entre 3 et 5 ans

3.6 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent essentiellement le versement du 1% logement et des parts de la CASDEN.

L'association comptabilise, le cas échéant, une dépréciation sur les immobilisations financières qu'elle détient lorsque la valeur d'inventaire de ces immobilisations est inférieure à leur valeur brute ou de cession.

3.7 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Cette valeur d'inventaire tient compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

3.8 Provisions

D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

IV. NOTES SUR LE BILAN

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Etat des immobilisations en valeur brute :

En Euros	Au 31/12/2024	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2025
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles	1 625			1 625
TOTAL	1 625			1 625
Terrains				
Constructions				
Inst. Générales, agencements, constructions				
Inst techniques, matériel, outillages industriels	27 065			27 065
Installations des locaux	26 197			26 197
Matériel de transport	30 620		11 290	19 330
Matériel de bureau, informatique, mobilier	18 300			18 300
TOTAL	102 182			90 892
Autres titres immobilisés	662			662
Prêts et autres immobilisations financières	13 251			13 251
TOTAL	13 913			13 913
TOTAL GENERAL	117 720		0	106 430

Etat des amortissements :

En Euros	Au 31/12/2024	Dotations	Reprises	Au 31/12/2025
Amort. Frais établissement				
Amort. Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL				
Terrains				
Constructions				
Inst. Générales, agencements, constructions				
Inst techniques, matériel, outillages industriels	27 065			27 065
Installations des locaux	26 196			26 196
Matériel de transport	27 791	1 497	11 290	17 999
Matériel de bureau, informatique, Mobilier	18 075	225		18 300
TOTAL	99 128	1 723	11 290	89 561
TOTAL GENERAL	99 125	1 723	11 290	89 561

4.2 Créances clients et comptes rattachés

En 2025, les affiliations et les fonds APAC présentant une antériorité importante et un fort risque d'impayé, il a été décidé faire une provision pour dépréciation des créances douteuses pour 18921€ pour les affiliations, de 5 917 € pour les clients et 31 132 € pour l'APAC.

4.3 Echéance des créances

En Euros	au 31/12/2025	A 1 an au +	Plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	3 435		3 435
Autres immobilisations financières	10 478		10 478
Créances clients	140 780	920 79	48 701
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques	265 410	171 865	93 545
Débiteurs divers	25 178	7 565	17 614
Charges constatées d'avance	3 544	3 544	
TOTAL GENERAL	448 825	275 053	173 772
Montant des prêts accordés			
Remboursements des prêts			

4.4 Produits à recevoir

en Euros	au 31/12/2024	au 31/12/2025
Immobilisations financières:		
* Créances rattachées à des participations		
* Autres immobilisations financières		
Créances:		
* Créances clients et comptes rattachés		
* Autres créances	368 623	265 410
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	368 623	265 410

Dans les 265 410 € : 183 749€ (représentant 70% des produits à recevoir contre 77% en 2024) sont des subventions FSE à recevoir pour l'Ecole de la 2^{ème} chance au titre des années 2024-2025. Par prudence, les produits à recevoir FSE tenaient compte d'une décote à hauteur de 15% pour les exercices précédents. Cette décote a été reconduite pour l'exercice 2025.

4.5 Tableau de variation des Fonds Propres

VARIATION DES FONDS PROPRES (hors activités ESMS)	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	149 594,75				149 594,75
Fonds propres avec droit de reprise					-
Ecart de réévaluation					-
Réserves					-
Report à nouveau	- 126 161.47	- 259 108		- 1 767	- 387 036.47
Excédent ou déficit de l'exercice	- 259 108	259 108			
Situation nette	- 235 674.72	-	-		- 237 441,72
Fonds propres consommables					-
Subventions d'investissement	2 361.10				1 111,10
Provisions réglementées					-
TOTAL	233 113.62	-	-		- 236 330,62

4.6 Provisions

Provision pour engagement de retraite :

L'association comptabilisent les engagements de retraite.

Le montant au 31/12/2025 s'élève à 111 985€.

Une reprise de 4 699 € a été faite pour les départs.

L'évaluation des indemnités de retraite repose sur les hypothèses suivantes :

- Augmentation des salaires : +1 %
- Age de départ en retraite : 64 ans
- Taux de charges sociales : 41%
- Taux d'actualisation : 3.77%

La provision départ en retraite est évaluée pour l'ensemble des salariés.

4.7 Echéance des dettes

En Euros	au 31/12/2025	A 1 an au +	Plus d'1 an	A +5 ans
Emprunts et dettes financières	8 149	7 101	1 048	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	264 256	263 756	500	
Personnel et comptes rattachés	59 760	59 760		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	77 959			
<u>Etat et autres collectivités publiques :</u>				
*Impôts sur les bénéfices				
*TVA				
*Obligations cautionnées				
*Autres impôts et taxes	20 629	20 629		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	29 904	16 541	13 363	
Produits constatés d'avance	45 666	45 666		
TOTAL	529 467	497 346	32 121	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès associés				

4.8 Variation des emprunts

	Etablissement de crédit	Autres organismes	TOTAL
Total emprunts au 01/01/N	26 055		26 055
Souscription nouvel emprunt			
Remboursement d'emprunt	-17 906		-17 906
Variation intérêts courus et non échus			
Total emprunts au 31/12/N	8 149		8 149

Le capital restant dû des emprunts au 31/12/2025 se décomposent de la façon suivante :

- Prêt garanti par l'Etat : 2 961 € début remboursement 08/2021
- Prêt solidaire Crédit Coopératif : 5 188 €

4.9 Charges à payer

En Euros	au 31/12/2024	au 31/12/2025
Emprunts et dettes financières		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	22 272	24 171
Autres dettes		
TOTAL	22 272	24 171

V. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Dans les autres charges figurent notamment :

- 5 847€ de pénalités URSSAF
- 11 127 de perte sur la subvention région

Dans les autres produits figurent notamment :

- 9 600€ de produits concernant 2024

VI. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Contributions volontaires en nature

Mise à disposition de locaux : les locaux situés au 10 rue Camille Flammarion à Dijon, sont mis à la disposition de la Ligue de l'enseignement de Côte d'Or par la Ville de Dijon.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention.

La surface des locaux mis à disposition représente 326 m².

Le prix de location mensuel au m² dans le quartier a été évalué à 13 €.

Ce qui nous a fait évaluer la mise à disposition annuelle à 50 856 €.

Heures de bénévolat : Relevées sur planning, elles concernent les actions Lire et faire lire, l'E2C et le temps des administrateurs. Ce qui représente 5 587 heures de bénévolat.

La valeur du smic horaire brut 2025 est de 11.88 €, à partir du 01/01/2025 et un taux de charge moyen de 38% ont été retenus pour les valoriser.

Ce qui représente pour l'année 91 596€.

6.1 **Engagements financiers**

Néant

6.2 Moyens financiers

Les moyens financiers dont disposent l'association pour mener à bien ses différentes missions sont détaillées ci-après :

Autorités administratives	Type de financement	Financements alloués en 2025 (en €)
Etat	Subvention	325 066
Région	Subvention	167 468
Département	Subvention	62 537
Dijon	Subvention	119 200
Autres collectivités	Subvention	10 500
Fond Social Européen	Subvention	222 202
	Total	883 456

6.3 Effectif moyen

	Effectif moyen N	Effectif moyen N-1
Effectif contractuel en équivalents temps plein (ETP)		
Collaborateurs non cadres	15.73	19.1
Collaborateur cadres	3.9	3,9
TOTAL	19.63	23

6.4 Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice sont de 4 500 €.

6.5 Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée car elle serait de nature à donner des indications sur les rémunérations individuelles.